

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de convocation du 18 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Effectif légal :	11
Nombre de Conseillers en exercice :	11
Absents représentés :	2
Absent non représenté :	2
Présents :	7

Présents : Bernard DEFORGE

Adjoints , Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON

Conseillers : Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES, Pascal CELLI

Absents représentés : André VINCENT donne pouvoir à Bernard DEFORGE, Guy PERIGORD donne pouvoir à Gino MENNESSON

Absents non représentés : Oswald BIZOUARD, Justine APLINCOURT

Mr Philippe PAPIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 avril 2018

La copie du compte rendu de la séance du 11 avril 2018 consigné au registre a été transmise à chaque conseiller.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers s'ils ont des observations à formuler. Pas d'observations.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2018 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2- Autorisation à donner au Maire pour la mise ne place du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

3- Proposition d'avenant au règlement municipal

- Occupation du domaine public communal :
Sauf autorisation exceptionnelle donnée par écrit par le Maire, il est rigoureusement interdit d'organiser repas et barbecues sur les trottoirs et sur le domaine public, sous peine d'une amende de 38 €.
Toute occupation régulière du domaine public communal à des fins commerciales doit faire l'objet d'une convention avec la commune et du versement de 100 € par an au Trésor Public.
- Ordures ménagères et déchets :
Toute personne responsable d'un dépôt sauvage d'ordures hors des emplacements prévus fera l'objet d'une amende de 68 €.

- Informations diverses :
 - Le prêt de tables et de bancs par la commune doit faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation écrite du maire
 - La location de salles municipales est payable d'avance et est conditionnée au fait d'être à jour de paiement de précédentes locations.
- Modification des jours de fermeture de la mairie :
Le secrétariat sera fermé les mardis et jeudis.

4- Complément à la délibération du 15 février 2018 concernant Natura 2000

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Région pour apporter un complément à la délibération du 15 février 2018 concernant l'aménagement du site Natura 2000 de la Croix-Gillet.

Le projet d'aménagement de la parcelle de la Croix Gillet selon le cahier des charges proposé par Natura 2000 consiste dans le retrait d'épicéas qui abiment la naturalité du site.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de demander à bénéficier d'aides auprès des différents financeurs,
- Approuve le projet présenté
- Approuve le plan de financement suivant :

- Etat :	513,00 €
- Feader :	1007,00 €
- Commune :	380,00 €
Soit un total de	1.900,00 €

5- Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. (annexe A) p. 35 En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2018 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

- 205 € par actif
- 133.25 € par retraité

3°) de désigner M Bernard DEFORGE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

6- Approbations comptables :

• Admission en non valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Trésor Public afin d'admettre des créances irrécouvrables en non-valeur.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Commune :	668,47 €
Services des Eaux :	6.210,06 €
Assainissement :	2.824,31 €

- **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

6541 : - 2.000,00 € 673 : + 2.000,00 €

Budget Eaux :

6378 : -6.300,00 € 6541 : + 6.300,00 €

Budget Assainissement:

6063 : -1.000,00 € 6541 : + 1.000,00 €

7- Comptes-rendus des Commissions :

- Stéphane Thibaux, vice-président de la Commission des Bois, rend compte des décisions prises par cette Commission, notamment en matière de parts affouagères. Il souligne qu'il est important qu'une réunion « Chasse » se tienne en septembre.
- Gino Mennesson, vice-président de la Commission des Travaux, rend compte des deux réunions qui ont été tenues et fait le point sur les travaux réalisés et restant à réaliser cette année.
- Philippe Papier, vice-président du Comité des Fêtes, rend compte de la réunion tenue le 23 mai et insiste sur le fait que toutes les manifestations prévues sur une année (à l'initiative des Associations ou de la Municipalité) soient connues dès le début de l'année.

8- Questions diverses :

- Le Maire informe le Conseil des efforts faits auprès de la société Wagner pour rétablir un fonctionnement normal de la télévision.
- Stéphane Thibaux indique qu'il faut rappeler à l'ordre les propriétaires de terrains qui ne taillent pas leurs haies qui débordent sur les chemins publics.
- Teddy Biskupski informe de la tenue hebdomadaire d'un atelier création par son épouse à destination des Anciens mais également ouvert à tous, après consultation et accord du CCAS.

La séance est levée à 21h35.